

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 018-2452/17/BM

■ Approbation d'un accord de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Thecamp - Approbation d'une convention cadre MET 17/4869/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, référent du développement économique sur son territoire, en définit les orientations stratégiques et les modalités de déploiement afin de favoriser la croissance des entreprises et l'attractivité du territoire. Les lois NOTRe et MAPTAM ont ainsi conféré aux Métropoles d'importantes prérogatives économiques, comme la co-construction du SRDEII, le co-pilotage avec les Régions des pôles de compétitivité, mais aussi l'élaboration des schémas métropolitains de développement économique, l'immobilier et le foncier économiques, l'aide à la création et la reprise des entreprises, l'animation territoriale et la promotion internationale, l'attractivité et le marketing du territoire.

A cette compétence s'ajoutent d'autres compétences qui renforcent sa capacité et sa cohérence d'intervention : définition et mise en œuvre des grands schémas directeurs de cohérence territoriale, de transports et de mobilité, de voirie, d'habitat, de développement urbain, d'environnement, d'énergie et des programmes de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et aux programmes de recherche.

La Métropole engage ainsi une politique publique ambitieuse au travers notamment de différents agendas et documents stratégiques : Agenda de la Mobilité délibéré le 15/12/2016, Agenda du Développement Economique délibéré le 30/03/2017 et Agenda Territoires Numériques, qui sera présenté en fin d'année 2017, ainsi que le Projet Métropolitain, le Plan Climat...

Dans son Agenda du Développement Economique voté par le Conseil de Métropole le 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a retenu six orientations stratégiques dont le développement d'une métropole entrepreneuriale et innovante.

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 15 novembre 2017**

La Métropole Aix-Marseille-Provence a par ailleurs défini 6 filières économiques prioritaires (santé, maritime & logistique, mécanique & aéronautique, industries numériques et créatives, environnement & énergie, art de vivre & tourisme).

Ces six filières d'excellence se structurent progressivement autour des pôles d'innovation métropolitains composés de technopôles et parcs technologiques (Château-Gombert, Luminy, Arbois) et de grands projets structurants (Marseille Immunopôle, Henri Fabre, PIICTO, la Cité des Énergies, French Tech-Thecamp...) favorisant les synergies entre les capacités d'innovation du territoire et ses capacités de production.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite également investir les nouvelles approches de l'innovation orientée vers les usages, autour de la révolution numérique. La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi lancé plusieurs projets pour accélérer l'intégration du numérique dans sa stratégie urbaine.

Le projet Thecamp se veut une référence internationale sur l'innovation et sur la ville de demain. Situé à Aix-en-Provence sur le Technopôle de l'environnement Arbois Méditerranée au cœur de 7 ha de nature dans 10 000 m² de bâtiment, à 5 minutes de la gare TGV et à 15 minutes de l'aéroport Marseille-Provence, Thecamp est un campus international dédié à la transformation numérique et à la ville de demain, aux technologies émergentes et aux nouveaux usages.

Thecamp est l'un des projets phares de la French Tech Aix-Marseille.

Il a pour mission d'accompagner la transformation du monde de manière humaine et durable et d'aider les individus et les organisations à se rendre acteurs du changement au travers de projets à impact positif. Ce tiers-lieu rassemblera un écosystème d'étudiants, de professionnels du privé et du public, d'experts, d'élus, d'entrepreneurs, d'artistes et même d'enfants pour innover, créer et inventer le futur.

Afin de soutenir le projet Thecamp, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux conventions conclues par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix et la Communauté urbaine de Marseille Provence respectivement les 16 novembre 2015 et 10 avril 2015.

Ces conventions ont pour objet de définir les modalités de l'intervention financière de la Métropole par l'octroi d'une avance remboursable de 10 M€ en faveur de la société SAS Thecamp, libérable sur 5 ans.

Au-delà de l'engagement financier de la Métropole dans le projet Thecamp, ainsi formalisé, cette présente convention a pour objet de définir le cadre général des collaborations entre la collectivité et Thecamp.

Elle précise les grands domaines de coopération et/ou d'intervention suivants sans préjuger des modalités de leur mise en œuvre :

- les services urbains, la mobilité, l'aménagement numérique du territoire,
- le développement économique, l'accélération (notamment par leur montée en compétence) des startups, PME et ETI du territoire, les partenariats avec les grands groupes,
- l'innovation, l'enseignement supérieur et la recherche,
- l'attractivité et l'international,
- l'environnement et la transition énergétique,
- la culture, le tourisme et le sport,
- l'économie inclusive et l'équilibre des territoires,
- la sensibilisation à la culture technologique et entrepreneuriale des élèves et étudiants.

Elle n'inclut pas d'engagements financiers nouveaux de la Métropole au regard de ceux déjà actés et rappelés dans la convention ci-annexée.

Toutes nouvelles actions découlant des échanges qui s'inscrivent dans le cadre général décrit dans cette convention feront ainsi l'objet de conventions spécifiques, précisant le contenu opérationnel et les modalités financières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 15 novembre 2017

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt et la nécessité d'un travail en synergie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et thecamp sur les sujets de la ville intelligente.
- Le souhait commun de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de Thecamp de renforcer leur collaboration dans le champ de la ville intelligente.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'accord de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Thecamp.

Article 2 :

Est approuvée la convention cadre ci-annexée.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 15 novembre 2017